



Québec, le 19 mars 2026

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-842

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Plafond des heures rémunérées (ETC Alloués)
 - Les documents officiels (allocations ministérielles, cadres normatifs, lettres d'allocation ou tableaux budgétaires) indiquant le nombre d'ETC autorisés ou alloués au Cégep de Saint-Laurent pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.
2. Effectifs réels (ETC)
 - Les rapports, redditions de comptes ou états transmis au Ministère indiquant le nombre réel d'ETC utilisés par le Cégep de Saint-Laurent pour les années 2024-2025 et 2025-2026.
3. Gel des embauches et exemptions
 - Tout document relatif à un gel de recrutement ou d'embauche applicable au Cégep de Saint-Laurent, incluant :
 - les demandes d'exemptions soumises par le cégep ;
 - les décisions, autorisations ou refus émis par le Conseil du trésor ou tout autre organisme gouvernemental compétent ;
 - les communications officielles entre le Ministère et le cégep à ce sujet.
4. Budget – ressources humaines
 - Les documents budgétaires indiquant le budget autorisé en ressources humaines pour le Cégep de Saint-Laurent ainsi que le budget réel ou exécuté, pour les exercices financiers couvrant 2024-2025 et 2025-2026.
5. Sous-traitance – entretien ménager
 - Les contrats, annexes financières, ou documents de reddition de comptes concernant les coûts liés à la sous-traitance de l'entretien ménager, notamment ceux impliquant l'entreprise Roy, incluant les montants engagés et la durée contractuelle.

... 2

6. Coûts de construction et d'aménagement

- Les documents financiers, estimations, budgets autorisés et coûts réels relatifs :
 - à la construction du nouveau pavillon K ;
 - aux travaux d'aménagement ou de construction des nouveaux locaux situés au Hodge et au 400, chemin Sainte-Croix.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre partiellement à votre demande.

Le Ministère n'a recensé aucun document pouvant répondre au cinquième point, alors que pour le sixième, nous ne détenons que la part du financement du MES, le détail des coûts réels n'étant détenus que par l'établissement. L'article 1 de la Loi précise que le droit d'accès ne porte que sur les documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. Nous vous invitons donc à formuler votre demande au Cégep.

De plus, des documents recensés par le Ministère ne peuvent vous être transmis puisqu'ils relèvent davantage de la compétence du Cégep de Saint-Laurent. D'après l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents, aux coordonnées suivantes :

CÉGEP DE SAINT-LAURENT

Stéphanie Moreau

Coordonnatrice au développement institutionnel et secrétaire générale

625, avenue Ste-Croix

Montréal (Québec) H4L 3X7

Tél. : 514 747-6521, poste 8670

smoreau@cegepsl.qc.ca

Tous les renseignements étant susceptibles de révéler des renseignements personnels confidentiels, comme les signatures, sont caviardés des documents, et ce, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

En vertu de l'article 13 de la Loi, nous vous informons qu'un document visé par votre demande fera prochainement l'objet d'une diffusion sur le site Web du Ministère. En effet, les rapports financiers 2024-2025 seront disponibles d'ici la fin février 2026 à l'adresse suivante:

<https://www.quebec.ca/education/cegeps-colleges-prives/services/regles-budgetaires-reddition-compte-cegeps-colleges-prives/rapport-financier-annuel-cegeps>

Pour ce qui est des rapports financiers 2025-2026, ils seront disponibles sur le site web en février 2027.

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 14

Base de données du Système d'information sur le personnel des organismes collégiaux (SPOC)
Cégep Saint-Laurent

Année scolaire	ETC déclarés
2024-2025	577,77
2025-2026	N/D

CONTRÔLE DES EFFECTIFS POUR LE CEGEP ST-LAURENT

Exercice financier	Consommation réelle Heures rémunérées
2024-2025	989 124,25
2025-2026	Non disponible

Édith Bourassa

De: DRTRC
Envoyé: 2 mai 2025 11:14
À: Vincent Brouillette
Objet: RE: Demande d'exemption - Analyste TI Cégep de St-Laurent

Bonjour M. Brouillette,

Pour faire suite à votre demande d'exemption au gel de recrutement et après analyse, veuillez noter le point suivant :

Nous vous accordons l'exemption pour le poste d'Analyste informatique pour respecter l'échéance du 31 décembre 2025 du décret 596-2020 du gouvernement du Québec.

Pour ce faire, vous pouvez procéder à l'affichage dudit poste selon la convention collective. Toutefois, toute nouvelle embauche doit faire l'objet d'une demande d'exemption à nouveau pour analyse de notre part.

Merci pour votre précieuse collaboration et nous demeurons disponibles pour toute question supplémentaire, à l'adresse suivante : drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Cordialement,

Direction des relations du travail et des négociations

Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



De : Vincent Brouillette

Envoyé : 24 avril 2025 12:01

À : DRTRC

Objet : RE: Demande d'exemption - Analyste TI Cégep de St-Laurent

Désolé, j'oublie parfois les protections sur les documents internes ...

La revoilà, en espérant que vous soyez en mesure d'ouvrir cette version.

Merci et bonne journée!

Vincent

De : DRTRC <DRTRC@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé : 24 avril 2025 11:45

À : Vincent Brouillette <VBrouillette@cegepsl.qc.ca>

Objet : RE: Demande d'exemption - Analyste TI Cégep de St-Laurent

Bonjour M. Brouillette,

Nous accusons réception de votre demande d'exemption au gel de recrutement, mais nous n'avons pas été en mesure de prendre connaissance de la pièce jointe.

Pour ce faire, nous aimerions que vous puissiez si possible nous retourner ladite pièce jointe sans qu'elle ne soit verrouillée svp.

Merci pour votre précieuse collaboration et nous demeurons disponibles pour toute question supplémentaire, à l'adresse suivante : drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Cordialement,

Direction des relations du travail et des négociations

Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



De : Vincent Brouillette <VBrouillette@cegepsl.qc.ca>

Envoyé : 23 avril 2025 09:21

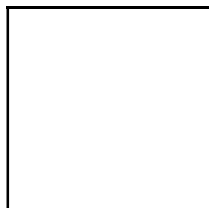
À : DRTRC <DRTRC@mes.gouv.qc.ca>

Cc : Fédération des cégeps – DRHRT <drhrt@fedeccegeps.qc.ca>

Objet : Demande d'exemption - Analyste TI Cégep de St-Laurent

Importance : Haute

Vincent Brouillette (VBrouillette@cegepsl.qc.ca) vous a envoyé un message protégé.



[Lire le message](#)

En savoir plus sur les messages protégés par le chiffrement de messages
Microsoft Purview.

[Déclaration de confidentialité](#)

[En savoir plus](#) sur le chiffrement des e-mails.

Microsoft Corporation, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Édith Bourassa

De: Mathieu Cormier <mcormier@cegepsl.qc.ca>
Envoyé: 19 décembre 2025 16:02
À: DRTRC
Objet: RE: Déclaration des autorisations d'embauche
Pièces jointes: Declaration_autorisations_exemption_gel_recrutement_ St-Laurent_12 dec 2025 (002).docx

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour,

Nous sommes désolés de cet inconvénient. Vous trouverez ci-joint un document accessible aux personnes externes.

Salutations,

Mathieu Cormier

Directeur général

514 747-6521, poste 7263

625, avenue Sainte-Croix, Bureau B-051, Montréal (Québec) H4L 3X7

cegepsl.qc.ca

CÉGEP DE
Saint-Laurent

Avis relatif à la confidentialité

Ce message contient des renseignements qui peuvent être confidentiels ou protégés.

Il s'adresse au destinataire prévu ou à une personne autorisée à le recevoir en son nom.

Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous prions d'en informer l'auteur dans les meilleurs délais, de ne pas divulguer son contenu et de le supprimer de votre système.

De : DRTRC

Envoyé : 19 décembre 2025 14:56

À : Mathieu Cormier

Objet : RE: Déclaration des autorisations d'embauche

**Enseignement
supérieur**

Québec

Bonjour M. Cormier,

Nous accusons réception de votre courriel, mais veuillez noter que celui-ci est protégé.

Pour ce faire, nous n'avons pas pu prendre connaissance de votre message.

Merci pour votre compréhension et joyeux temps des fêtes.

Cordialement,

Direction des relations du travail et des négociations

Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



De : Mathieu Cormier <mcormier@cegepsl.qc.ca>

Envoyé : 19 décembre 2025 13:39

À : DRTRC <DRTRC@mes.gouv.qc.ca>

Objet : Déclaration des autorisations d'embauche

Mathieu Cormier (mcormier@cegepsl.qc.ca) vous a envoyé un message protégé.

[Lire le message](#)

En savoir plus sur les messages protégés par le chiffrement de messages
Microsoft Purview.

[Déclaration de confidentialité](#)

[En savoir plus](#) sur le chiffrement des e-mails.

Microsoft Corporation, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Mathieu Cormier
Directeur général
Cégep de Saint-Laurent
mcormier@cegepsl.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 942 080 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Marc-André Thivierge

c. c. : M. Vincent Brouillette, directeur des ressources humaines, Cégep de
Saint-Laurent
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Mathieu Cormier
Directeur général
Cégep de Saint-Laurent
mcormier@cegepsl.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 14 405 heures rémunérées pour une cible totale de 956 484 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M. Vincent Brouillette, directeur des ressources humaines, Cégep de Saint-Laurent
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Mathieu Cormier
Directeur général
Cégep de Saint-Laurent
mcormier@cegepsl.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 980 765 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 660 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Marc-André Thivierge

c. c. : M. Vincent Brouillette, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Bail de location au 400 avenue Sainte-Croix à Montréal – Programme de soins infirmiers

La participation du MES pour le financement de la part du Cégep pour les travaux d'amélioration locative totalise 1 412 807 \$ (taxes incluses).

Document d'estimation transmis par le Cégep : **Voir pièce jointe 6a1.2**

Considérant que le locateur-propriétaire était responsable de réaliser les travaux, l'estimation appartenait à ce dernier.

À noter que le Ministère verse une subvention, en fonctionnement, globale et maximale visant à couvrir, en tout ou en partie, les frais associés afin de permettre à l'établissement d'acquitter les factures associées aux coûts réels. Le Ministère n'a pas en sa possession les informations relatives aux coûts réels.

Bail de location au 1285, rue Hodge à Montréal - Relocalisation des activités des pavillons A et B

La participation du MES pour le financement de la part du Cégep pour les travaux d'amélioration locative totalise 1 363 124 \$ (taxes incluses).

Le Ministère n'a pas en main les documents associés au détail des estimations détaillées. Considérant que le locateur-propriétaire était responsable de réaliser les travaux, l'estimation appartenait à ce dernier. Le Cégep serait potentiellement en mesure de fournir ces derniers.

À noter que le Ministère verse une subvention, en fonctionnement, globale et maximale visant à couvrir, en tout ou en partie, les frais associés afin de permettre à l'établissement d'acquitter les factures associées aux coûts réels. Le Ministère n'a pas en sa possession les informations relatives aux coûts réels.

**Bail de location 3155, chemin de la Côte-de-Liesse à Montréal (Pavillon K) -
Relocalisation des activités des pavillons A et B**

La participation du MES pour le financement de la part du Cégep pour les travaux d'amélioration locative totalise 2 436 993 \$ (taxes incluses).

Considérant que le locateur-propriétaire était responsable de réaliser les travaux, l'estimation appartenait à ce dernier. Le Ministère n'a pas en main les documents associés au détail des estimations détaillées. Le Cégep serait potentiellement en mesure de fournir ces derniers.

À noter que le Ministère verse une subvention, en fonctionnement, globale et maximale visant à couvrir, en tout ou en partie, les frais associés afin de permettre à l'établissement d'acquitter les factures associées aux coûts réels. Le Ministère n'a pas en sa possession les informations relatives aux coûts réels.

Nom: **Cégep de Saint-Laurent**
Budget au 30 juin 2025
2024-2025

	Fonds de fonctionnement
Revenus	
Droits de scolarité	
Droits d'inscription et de scolarité	2 231 950 \$
Intérêts et autres revenus de placements	
Intérêts sur les placements (placements temporaires, comptes de banque, placements de portefeuille, etc.)	- \$
Autres revenus de placements (dividendes, gains sur dispositions de placements, etc.)	- \$
Sous-total	- \$
Revenus divers	
Vente de biens et services	2 106 142 \$
Autres revenus (locations, gains sur disposition d'immobilisations, etc.)	1 221 400 \$
Sous-total	3 327 542 \$
Transferts du gouvernement fédéral (immos et autre que immos)	
Transferts du gouvernement fédéral	- \$
Amortissement – Subventions ou contributions reportées	2 500 000 \$
Sous-total	2 500 000 \$
Transferts provenant du ministère responsable (MES)	
Subventions – Revenus de transfert exercice courant	54 431 737 \$
Subventions – Frais de financement à long terme (Note A)	
Subventions – Frais financiers à court terme	
Subventions – Variation de la subvention à recevoir sur les intérêts courus financés par le MES (Note B)	
Subventions – Passif au titre des sites contaminés	
Subventions relatives aux projets d'investissement (Note C)	
Revenus relatifs aux OMHS (charges de désactualisation et autres charges) (Note D)	
Subventions – Autres	- \$
Amortissement des apports reportés liés aux acquisitions d'immobilisations financées par le MES (Note E)	
Amortissement – Subventions reportées MES (autre que ceux liées aux acquisitions d'immobilisations financées par le MES et ceux liés aux frais liés aux dettes)	
Amortissement - Subv. ou contr. reportées relatives aux frais liés aux dettes	
Sous-total	54 431 737 \$
Transferts provenant d'autres entités du gouvernement du Québec	
Autres subventions d'entités du gouvernement du Québec	3 000 000 \$
Amortissement – Subventions ou contributions reportées	- \$
Sous-total	3 000 000 \$
Contributions d'Entreprises du gouvernement (immos et autre que immos)	
Contributions provenant des entreprises du gouvernement	- \$
Amortissement – Subventions ou contributions reportées	- \$
Sous-total	- \$
Transferts de gouvernements autres que les gouv. fédéral et du Qc (Immos et autres que immos)	
Autres subventions ou contributions	- \$
Amortissement – Subventions ou contributions reportées	- \$
Sous-total	- \$
Contributions et donations de tiers (immos et autres que immos)	
Subventions ou contributions – Autres	- \$
Amortissement – Subventions ou contributions reportées	- \$
Sous-total	- \$
Total des revenus	65 491 229 \$



Budget au 30 juin 2025

2024-2025

	Fonds de fonctionnement
Charges	
Traitements, salaires, rémunération et avantages sociaux	
Traitements, salaires et rémunération	44 570 566 \$
Avantage sociaux	4 902 762 \$
Sous-total	49 473 328 \$
Dépenses de fonctionnement et autres (incluant la var. des créances douteuses)	
Dépenses - Fonds de fonctionnement – Entités du gouvernement du Québec (Note F)	200 000 \$
Dépenses - Fonds de fonctionnement – Autres (hors périmètre)	18 041 934 \$
Dépenses - Fonds des immobilisations – Entités du gouvernement du Québec (Note F)	
Dépenses - Fonds des immobilisations – Autres (hors périmètre)	
Sous-total	18 241 934 \$
Immobilisations	
Amortissement des immobilisations	
OMHS - Charges de désactualisation et Autres charges	
Sous-total	- \$
Service de la dette	
Intérêts et amortissement des frais reportés liés aux dettes – Entités du gouvernement du Québec (ex: FQ, FF, SHQ) (Note A)	
Intérêts, frais d'émission et amortissement des frais reportés liés aux dettes – Autres (hors périmètre)	
Sous-total	- \$
Total des charges	67 715 262 \$
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges	(2 224 033) \$

Cégep de Saint-Laurent

Variation du solde de fonds

Budget au 30 juin 2025

	Fonds de fonctionnement
Redressements affectant les exercices antérieurs (ne doit pas contenir les ajustements suite à l'analyse du RFA)	- \$
Apports reçus à titre de dotations	- \$
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges prévu au budget du fonds de fonctionnement	(2 224 033) \$
Virements interfonds (du FF vers FI, inscrire le montant en négatif)	
Remboursement d'emprunt autofinancé	(47 000) \$
Acquisitions d'immobilisations à même le fonds de fonctionnement	- \$
Location-acquisitions	- \$
Autres (à expliquer ci-dessous)	- \$
Total de la variation prévu du solde de fonds de fonctionnement	(2 271 033) \$

Notes du MES

- A Cette estimation sera fournie par le MES à partir des cédules de remboursements sur les dettes en vigueur.
- B Correspond à la variation des intérêts courus à payer au 30 juin 2025 moins les intérêts courus à payer au 30 juin 2024 (l'outil 51XX_XXX_Rev_rel_int_courus_2024-2025.xlsx qui sera déposé sur Filezilla peut-être utilisé afin de calculer le montant de la variation à inscrire)
- C Utilisé pour les acquisitions de terrains ainsi qu'aux dépenses non capitalisables financées par le MES (référence : modification d'application du SP 4220 concernant l'apport à recevoir du MES pour des immobilisations financées et devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés).



Budget au 30 juin 2025
2024-2025

Fonds de
fonctionnement

- D Utilisé pour l'amortissement des apports reportés liés aux acquisitions d'immobilisations financées par le MES (référence : modification d'application du SP 4220 concernant l'apport à recevoir du MES pour des immobilisations financées et devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés).
- E Un revenu équivalent à la dépense non capitalisable prévue pour les OMHS peut être inscrit (référence, ligne "OMHS - Charges de désactualisation et Autres charges").
- F Le terme "Entités du gvt du Qc" exclut les entreprises du gouvernement.
Exemple : Les dépenses apparentées avec Hydro-Québec doivent être inscrites sur la ligne "hors périmètre".

Mathieu Cormier
Nom de la directrice générale ou du directeur général

Signature du directeur général

2024-06-13
Date

Nom: Cégep de Saint-Laurent

Budget au 30 juin 2026

Fonds de fonctionnement

REVENUS

2025-2026

DROITS DE SCOLARITÉ		
	Droits d'inscriptions, scolarité et droits afférents	2 364 120
	Sous-total	2 364 120

INTÉRÊTS ET AUTRES REVENUS DE PLACEMENTS		
	Intérêts	-
	Autres revenus de placements (gains sur dispositions de placements, etc.)	-
	Sous-total	-

REVENUS DIVERS		
	Vente de biens et services	1 561 724
	Autres revenus (locations, gains sur disposition d'immobilisations, etc.)	542 376
	Sous-total	2 104 100

TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (IMMOS ET AUTRE QUE IMMOS)		
	Transferts du gouvernement fédéral	2 200 000
	Amortissement – Subventions ou contributions reportées	
	Sous-total	2 200 000

TRANSFERTS PROVENANT DU MINISTÈRE RESPONSABLE (MES)		
	Subventions – Revenus de transfert exercice courant	61 336 173
	Subventions – Frais de financement à long terme (Note A)	S.O.
	Subventions – Frais financiers à court terme	S.O.
	Subventions relatives aux projets d'investissement (Note B)	S.O.
	Amort. Subv. reportées relatives aux projets d'investissement et de la dette à long terme (Note C)	S.O.
	Amortissement - Subv. ou contr. reportées relatives aux frais liés aux dettes	S.O.
	Amortissement – Subventions reportées MES (autre que ceux liées aux projets d'investissement financées par le MES et ceux liés aux frais liés aux dettes)	S.O.
	Amortissement des apports reportés liés aux OMHS	S.O.
	Revenus relatifs aux OMHS (charges de désactualisation et autres charges) (Note D)	S.O.
	Subventions (MES) – Passif au titre des sites contaminés	S.O.
	Subventions – Variation de la subvention à recevoir sur les intérêts courus financés par le MES (Note E)	S.O.
	Subventions – Autres	-
	Sous-total	61 336 173

TRANSFERTS PROVENANT D'AUTRES ENTITÉS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
	Autres subventions d'entités du gouvernement du Québec	2 469 410
	Amortissement – Subventions ou contributions reportées (immos et autres que immos)	
	Sous-total	2 469 410

CONTRIBUTIONS D'ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT (IMMOS ET AUTRE QUE IMMOS)		
	Contributions provenant des entreprises du gouvernement	
	Amortissement – Subventions ou contributions reportées (immos et autres que immos)	
	Sous-total	-

TRANSFERTS DE GOUVERNEMENTS AUTRES QUE LES GOUV. FÉDÉRAL ET DU QC (IMMOS ET AUTRES QUE IMMOS)		
	Autres subventions ou contributions	
	Amortissement – Subventions ou contributions reportées (immos et autres que immos)	
	Sous-total	-

CONTRIBUTIONS ET DONATIONS DE TIERS (IMMOS ET AUTRES QUE IMMOS)		
	Autres subventions ou contributions	
	Amortissement – Subventions ou contributions reportées (immos et autres que immos)	
	Sous-total	-

	TOTAL REVENUS	70 473 803
--	---------------	------------



Budget au 30 juin 2026

Fonds de fonctionnement

CHARGES

TRAITEMENTS, SALAIRES, RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

	Traitements, salaires et rémunération (incluant les coûts de convention)	54 508 049
	Avantage sociaux	6 540 966
	Sous-total	61 049 015

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET AUTRES (INCLUANT LA VAR. DES CRÉANCES DOUTEUSES)

	Dépenses - Fonds de fonctionnement – Entités du gouvernement du Québec (Note F)	50 000
	Dépenses - Fonds de fonctionnement – Autres entités hors périmètre	11 959 552
	Dépenses - Fonds des immobilisations – Entités du gouvernement du Québec (Note F)	S.O.
	Dépenses - Fonds des immobilisations – Autres entités hors périmètre	S.O.
	Sous-total	12 009 552

IMMOBILISATIONS

	Amortissement des immobilisations, pertes sur disposition, travaux adandonnés et réductions pour moins-values	S.O.
	OMHS - Charges de désactualisation et autres charges relatives aux OMHS	S.O.
	Sous-total	-

SERVICE DE LA DETTE

	Frais d'intérêts et de financement sur les dettes (incluant les emprunts à court terme) – Entités du gouvernement du Québec (ex: FF, SHQ) (Note A)	S.O.
	Frais d'intérêts et de financement sur les dettes (incluant les emprunts à court terme) – Autres entités hors-périmètre	66 700
	Sous-total	66 700

	TOTAL CHARGES	73 125 267
--	---------------	------------

	EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES CHARGES	(2 651 464)
--	---	-------------

Variation du solde de fonds

Budget au 30 juin 2026

Au 30 juin 2026

REDRESSEMENT, APPORT ET EXCÉDENT (INSUFFISANCE)

	Redressements affectant les exercices antérieurs (ne doit pas contenir les ajustements suite à l'analyse du RFA)	
	Apports reçus à titre de dotations	
	Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges prévu au budget du fonds de fonctionnement	(2 651 464)

VIREMENTS INTERFONDS (du FF vers FI, inscrire le montant en négatif)

	Remboursement d'emprunt autofinancé	90 000
	Acquisitions d'immobilisations à même le fonds de fonctionnement	
	Location-acquisitions	
	Autres (à expliquer ci-dessous)	

	Total de la variation prévu du solde de fonds de fonctionnement	(2 561 464)
--	---	-------------

Notes du MES

- A

Cette estimation sera fournie par le MES à partir des cédules de remboursements sur les dettes en vigueur.
- B

Utilisé pour les acquisitions de terrains ainsi qu'aux dépenses non capitalisables financées par le MES (référence : modification d'application du SP 4220 concernant l'apport à recevoir du MES pour des immobilisations financées et devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés).
- C

Utilisé pour l'amortissement des apports reportés liés aux acquisitions d'immobilisations financées par le MES (référence : modification d'application du SP 4220 concernant l'apport à recevoir du MES pour des immobilisations financées et devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés).
- D

Un revenu équivalent à la dépense non capitalisable prévue pour les OMHS peut être inscrit (référence, ligne "OMHS - Charges de désactualisation et autres charges relatives aux OMHS").
- E

Correspond à la variation des intérêts courus à payer au 30 juin 2026 moins les intérêts courus à payer au 30 juin 2025 (l'outil 51XX_XXX_Rev_rel_int_courus_2025-2026.xlsx, qui sera déposé sur SharePoint, peut-être utilisé afin de calculer le montant de la variation à inscrire)
- F

Le terme "Entités du gouvernement du Québec" exclut les entreprises du gouvernement. Exemple : Les dépenses effectuées avec Hydro-Québec doivent être inscrites sur la ligne "hors périmètre".

Mathieu Cormier

Nom de la directrice générale ou du directeur général

générale ou du directeur général

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.



48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (*paragraphe abrogé*);
- 7° (*paragraphe abrogé*);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).